

[CONDITIONS GENERALES DE VENTE AUX INDIVIDUS]

01.2018

Les présentes conditions générales de vente sont applicables aux prestations proposées par l'Alliance française de Lyon à des individus réglant directement leurs cours et les prestations connexes, ainsi qu'aux étudiants au pair ayant mandaté leur hôte pour agir en leur nom. En s'inscrivant, le candidat accepte sans réserve les présentes conditions générales de vente. **L'Alliance française se réfère à la version des CGV en vigueur le jour de la commande.**

1. Conditions d'admission

Pour être admis, les candidats doivent avoir au minimum 18 ans ou 16 ans avec décharge parentale.

Lorsque des cours sont proposés à la quinzaine, les étudiants « débutants complets » doivent impérativement, pour des raisons pédagogiques, démarrer leur formation en début de mois.

L'Alliance française de Lyon ne peut être tenue pour responsable des difficultés d'obtention de visa auprès des autorités françaises.

2. Conditions de paiements

L'inscription n'est validée par l'Alliance française de Lyon qu'après paiement total de la commande.

Les paiements à distance par carte bancaire sont privilégiés. Si le paiement d'une commande se fait par virement et génère des frais bancaires pour l'Alliance française, cette dernière se réserve le droit d'en demander le remboursement à l'étudiant.

Le solde de la commande ayant fait l'objet d'une préinscription doit être versé au plus tard 45 jours avant le début des cours. L'absence de paiement du solde en temps voulu vaut résiliation de la commande.

3. Frais annuels de dossier administratif

Des frais annuels de dossier, valables pour 12 mois à compter du 1er mois de cours envisagé, sont dus. Leur montant peut être révisé chaque année (55 € en 2018). **Ils doivent être payés à la commande, en même temps que les cours ou la préinscription, et ne sont pas remboursables.**

4. Aide à l'hébergement

L'Alliance française de Lyon assiste l'étudiant (à sa demande) afin de l'aider à trouver un hébergement à Lyon en fonction des disponibilités des logements. Il est donc possible que l'Alliance française de Lyon ne puisse pas trouver de logement pour l'étudiant ou de logement conforme à ses vœux, notamment lorsque la demande est transmise à l'Alliance française moins de 45 jours à l'avance. Des frais d'aide à l'hébergement, dont le montant peut être révisé annuellement, **doivent être payés en amont** de la recherche (70 € pour une recherche simple ; 35 € pour une prolongation de séjour). **Ils ne sont pas remboursables.**

En cas d'annulation ou de résiliation de la demande d'hébergement en résidence transmise à l'Alliance française moins de 45 jours avant le début d'1 mois civil, le loyer du mois civil est dû. La retenue intégrale de la caution couvre, si nécessaire, le paiement du loyer. Les conditions d'annulation et les dépôts de garantie des autres hébergeurs ne sont pas du ressort de l'Alliance française mais sont définis exclusivement par ces derniers.

5. Affectation dans les cours et modifications de l'offre

L'affectation de l'étudiant entre les cours du matin et de l'après-midi est du seul ressort de l'Alliance française en fonction des effectifs des classes. Les étudiants ayant une contrainte particulière influant sur l'affectation doivent en faire part 45 jours au moins avant le démarrage de leur formation. L'Alliance française de Lyon se réserve le droit d'annuler un cours pour lequel l'effectif serait insuffisant, donc de modifier l'affectation à posteriori et de modifier, en cas de nécessité, les dates des sessions.

6. Assurances

6.1. Les assurances maladie, accident et responsabilité civile sont obligatoires et à la charge des étudiants. En particulier, l'étudiant est tenu de vérifier qu'il est correctement assuré pour toute dépense médicale ou annulation voyage auprès d'une compagnie notoirement solvable. Une copie de l'attestation d'assurance peut être demandée.

6.2. Les objets, effets, mobiliers, véhicules et valeurs des étudiants ne sont pas garantis contre le vol, les pertes ou dégradation, quelle qu'en soit la cause. Il incombe par conséquent à l'étudiant de contracter toutes assurances qu'il jugera utiles pour garantir ses biens personnels.

6.3. Pour les étudiants se logeant dans les résidences universitaires ou en famille d'accueil, il est exigé de souscrire une assurance responsabilité civile habitation. Ce document sera demandé dès l'arrivée.

7. Report des cours collectifs, refus de visa et annulation des cours

7.1 Report des cours collectifs suite à préinscription ou inscription

En cas d'empêchement, et notamment en cas d'obtention tardive du visa, la période de cours collectifs prévue au moment de la commande peut être **reportée 1 fois** dans les 8 mois suivant la date d'entrée en formation initialement prévue. Cette demande doit être faite par écrit au plus tard 1 mois avant le début de la période prévue.

Le report de la période de cours collectifs demandé repousse la date limite de paiement du solde de la commande après préinscription évoqué à l'article 2.

7.2. Annulation en cas de refus de visa

En cas de refus de visa dûment attesté par les services consulaires de France, les préinscriptions et les inscriptions aux cours sont remboursées, déduction faite d'un forfait de 30 € correspondant aux frais de traitement, à condition que la demande de remboursement soit faite avant la date d'entrée en formation initialement prévue et que le solde de la préinscription ait été versé en temps voulu. Les frais annuels de dossier (administratifs et hébergement) ne sont pas remboursables.

7.3 Autres cas d'annulation des cours

Toute session de cours commencée est intégralement due. Aucun remboursement des heures relatives au mois civil en cours et aux sessions antérieures ne peut intervenir. **Pour les mois de cours à venir, aucun remboursement n'est possible en dehors des deux cas listés ci-dessous et de l'article 13 :**

- En cas de **décès** du père, de la mère, d'un descendant ou du conjoint après le démarrage des cours, les heures de cours des mois à venir sont remboursées par l'Alliance française. Un certificat de décès, un document prouvant le lien de parenté (originaux + traduction assermentée en français) et un billet d'avion devront être produits au secrétariat-inscriptions.
- En cas de **maladie intervenant après le démarrage des cours et nécessitant le retour définitif** dans le pays d'origine, le remboursement partiel est effectué sur présentation d'un certificat médical établi par un médecin établi en France, et d'un billet d'avion retour acheté après le déclenchement de la maladie.

Dans ces 2 cas de figure, une retenue équivalant à 20 heures de cours est appliquée au montant des cours remboursés. Les frais annuels de dossier (administratifs et hébergement) ne sont pas remboursables.

8. Annulation et report de l'inscription aux tests et examens

Les droits d'examens ne sont pas remboursables, quel que soit le motif de l'absence, du désistement ou de l'impossibilité de se présenter à l'épreuve. Aucun report d'inscription n'est possible.

9. Test de niveau en amont des cours et assiduité aux cours

L'étudiant s'engage à passer un test de niveau au plus tard 1 mois avant le début de ses cours ou, le jour même de son inscription si celle-ci est finalisée moins d'un mois avant la rentrée.

L'étudiant est tenu de suivre les cours avec assiduité, dès le début de chaque session, dûment muni des supports pédagogiques correspondant à son niveau de français. Une attestation de présence ou de formation sera délivrée sur demande au plus tard 6 mois après la fin de la formation. Les absences au cours peuvent induire un redoublement. Aucun motif d'absence ne donne lieu à rattrapage des cours.

10. Discipline

En cas de mauvaise conduite ou de comportement anormal de l'étudiant, l'Alliance française de Lyon se réserve le droit d'interrompre sa formation sans préavis et sans remboursement. Il en ira de même en cas de manquement par l'étudiant au règlement intérieur de l'école ou au règlement de l'hébergeur.

11. Utilisation de l'image

L'Alliance française peut être amenée à prendre des photos des étudiant(e)s afin de les utiliser pour illustrer une brochure, une publicité ou son site Internet, sauf avis contraire de l'étudiant(e). Cet avis devra nous être notifié par écrit, au plus tard lors de l'inscription.

12. Droit d'accès aux fichiers informatisés

Les informations demandées à l'étudiant(e) lors de son inscription ne sont transmises qu'aux personnes physiques ou morales qui sont expressément habilitées à les connaître. Tout(e) étudiant(e) peut demander à l'école la communication des informations le concernant et les faire rectifier le cas échéant, en application des dispositions de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique.

13. - Réclamation et rétractation

Les inscriptions effectuées par correspondance ou en ligne donnent lieu à un droit de rétractation pendant 14 jours à compter du jour de la commande, sauf si les cours ont commencé. L'exercice de ce droit de rétractation et les réclamations doivent être effectuées par écrit et par voie postale à l'Alliance française de Lyon, 11, rue Pierre Bourdan 69003 Lyon - France. Tout litige relève de la compétence exclusive des tribunaux de Lyon et de la loi française.